

2GC INVEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE

AU CAPITAL SOUSCRIT DE 50.000 EUROS ET AU CAPITAL MINIMUM DE 5.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 9 BIS ROUTE DE L'ÉTRAT

42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

984 090 522 RCS SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION

EN DATE DU 20-05-2025

Le 20-05-2025,

Les membres du comité de direction se sont réunis au siège social de la société 2GC INVEST désignée ci-dessus (ci-après désignée par la « **Société** ») sur convocation verbale du président.

Sont présents :

- **Monsieur Thomas GAGELIN**, demeurant à /...../,
- **Monsieur Ayhan CULHA**, demeurant à /...../,
- **Monsieur Rémi GAILLARD**, demeurant à /...../.

La totalité des membres étant présents, le comité de direction peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Ayhan CULHA en sa qualité de président du comité de direction.

Ce dernier constate que le comité réunit la présence effective de trois membres sur trois et que par conséquent, il peut valablement délibérer.


Puis, le président rappelle que le comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social de la Société,

/...../

Le président précise :

- (i) qu'il est envisagé de transférer le siège social de la Société de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270), 9 bis route de l'Etrat à ROCHE-LA-MOLIERE (42230), Z.I. GALINAY, rue Gruner, à compter de ce jour,

Paraphe


- (ii) que conformément aux dispositions dudit article, le siège social « *peut être transféré en tout lieu, en France, par décision du comité de direction, sans modification des statuts* »,
- (iii) que le transfert du siège social nécessitera la modification par les associés réunis en assemblée de l'article 4 « *Siège social* » des statuts,

...../

Le président rappelle que tous les documents et informations utiles à la prise des décisions qui suivent ont été préalablement transmis aux membres du comité de direction, ce dont ces derniers lui donnent acte.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Après en avoir délibéré, le comité de direction décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270), 9 bis route de l'Etrat à ROCHE-LA-MOLIERE (42230), Z.I. GALINAY, rue Gruner, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale des associés.

...../

POUVOIRS

Le comité de direction confère, à l'unanimité des membres présents et représentés, tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les membres du comité de direction.

Pour copie certifiée conforme

Le président

Monsieur Ayhan CULHA

Signé par :

4A5EFE4428A34EE...